

2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/014 du vendredi 13 janvier 2023

Portant désignation de Monsieur Séverin YAPO, Conseiller délégué en qualité de représentant de la ville de Ris-Orangis au sein des instances de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables



Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2021/161 du 11 mai 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Séverin YAPO, Conseiller délégué chargé des Transports et des Mobilités,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/438 en date du 14 décembre 2022 relative à l'adhésion de la Commune à l'association Club des villes et territoires cyclables et marchables,

VU les statuts de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables révisés en date du 10 décembre 2021,

VU le courrier en date du 25 août 2022 du Club des villes et territoires cyclables et marchables invitant la Ville de Ris-Orangis à rejoindre l'association,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein des instances de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Séverin YAPO, Conseiller délégué chargé des Transports et des Mobilités, est désigné pour représenter la Ville de Ris-Orangis au sein des instances de l'association Club des villes et territoires cyclables et marchables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification, et toute autorité administrative et agents de la force

2023/

publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 13 FEV. 2023

Publié le : 13 FEV. 2023

Notifié le : 10 FEV. 2023

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Aux intéressés,

Fait à Ris-Orangis, le 13 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Séverin YAPO
Conseiller délégué
Chargé des Transports et des Mobilités

10/02/2023 

